Parc national des Pyrénées

AUTORISATION D'ACTIVITE SCIENTIFIQUE, D'INTRODUCTION DE CHIENS ET DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 72

Pétitionnaire : Monsieur Emmanuel DE JOANTHO – Maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels Etudes et Conseils
Adresse : 456 Chemin du Moulin Neuf d'Urt, 64520 Bardos
Nature de la demande : Prélèvement scientifique, introduction de chiens et circulation motorisée
Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau et vallée d'Aspe
Dossier suivi par : Madame Sophia MUNRO – Service connaissance et gestion des patrimoines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 1 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux,

Vu la modalité 2 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à l'atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique,

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu la demande d'autorisation spéciale de prélèvements scientifiques, d'introduction de chiens et de circulation motorisée déposée le 29 avril 2025 par l'association MIFENEC représentée par M. Emmanuel DE JOANTHO, Directeur,

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Action 2021-2030 en faveur du Desman des Pyrénées,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice du Parc national des Pyrénées de délivrer une autorisation dérogatoire pour l'introduction de chiens spécialisés dans le cadre de missions de suivis scientifiques, et d'évaluation quantitative ou qualitative d'espèces patrimoniales définies par la charte,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation dérogatoire de prélèvement scientifique en zone cœur du Parc national lorsque celle-ci s'inscrit dans les cas énoncés

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL : +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

dans la modalité 2 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités autorisées,

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, les membres de la MIFENEC habilités à intervenir sur cette mission, à prélever, détenir, transporter et emporter en dehors du cœur du Parc national, des fèces de Desman des Pyrénées et d'introduire des chiens spécialisés dans la détection olfactive des fèces de Desman des Pyrénées dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Cette autorisation s'inscrit dans le cadre du renforcement des compétences des équipes de recherche, de l'optimisation des protocoles de recherche, de l'approfondissement de l'étude des paramètres environnementaux influant sur la détection ainsi que du travail sur la discrimination olfactive garantissant une identification précise des espèces cibles.

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise également les membres de la MIFENEC habilités à intervenir sur cette mission, à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, avec le véhicule et sur l'itinéraire listés dans le tableau suivant. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités autorisées par la présente décision.

Modèle	Immatriculation	Itinéraire
Renault Kangoo blanc (logo YouniiAcademie)	ET - 412 - QG	Piste de Bious

Les personnes habilitées à intervenir sur cette mission sont :

- Morgane de JOANTHO – Chargée de projet MIFENEC
  Morgane-dejoantho.mifenec@orange.fr – 06 62 76 61 29

- Isabelle de JOANTHO – Educatrice canine et formatrice en éco détection
  Isabelle.dejoantho@orange.fr – 06 89 26 89 39

Article 2 – Date et période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 5 au 11 mai 2025 (secteur de Bious) ainsi que du 30 juin au 6 juillet 2025 (secteur Aspe).

En cas d'impossibilité de réaliser la mission à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL : +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est valable pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées, secteur Ossau, sur le site de Bious ainsi que, pour le secteur Aspe, sur le Gave d'Aspe et ses affluents, dans le secteur du Sansanet.

Article 4 – Prescriptions particulières pour l'introduction des chiens

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation.

- Le chien devra être à jour de ses vaccinations lors des missions dans la zone cœur du Parc, son carnet de santé vétérinaire pourra être sollicité par les agents commissionnés et assermentés,
- Les missions d'entrainement du chien seront calquées sur les périodes ou les horaires de plus faible fréquentation
- Le maître-chien devra porter une tenue estampillée « maître-chien » ou une chasuble afin d'être reconnaissable du grand public.
- Les chiens ne seront jamais détachés de leurs longes.

Article 5 – Prescriptions particulières pour la circulation motorisée

La présente autorisation est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 6 – Prescriptions particulières pour la mission scientifique

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. *Matériel ciblé et méthodes*

- Le matériel autorisé à la collecte durant la campagne est le suivant :
  - Fèces de Desman des Pyrénées

- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations de collecte seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché**.

- Afin d'éviter toute propagation de pathogènes, il est recommandé de désinfecter le matériel en contact avec l'eau. Il conviendra également d'éviter l'utilisation de semelles feutres pour les waders lorsqu'ils seront nécessaires.

2. *Prescriptions relatives aux publications scientifiques utilisant les données récoltées dans le cadre de la présente décision*

- Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation) et en faire

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL : +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

parvenir un exemplaire (original ou copie) à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

- Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

3. *Prescription relative à l'information des services du Parc national des Pyrénées*

- Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs et les chefs de secteur concernés. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès).

La date et l'heure de la mission seront confirmés au moins 48h à l'avance auprès des chefs de secteurs concernés :	
Chef de secteur Ossau Monsieur Jean-Pierre MERCIER Tél : 06 02 06 77 44 ou 05 59 05 41 59 e-mail : jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr	**Chef de secteur Aspe** Monsieur Pascal BESCOS Tél : 07.88.28.64.13 e-mail : pascal.bescos@pyrenees-parcnational.fr

- Le pétitionnaire s'engage à transmettre un compte-rendu de ces opérations ainsi que de toute difficulté potentielle rencontrée dans leur déroulement, avant la fin de l'année civile en cours. Ce compte-rendu sera adressé par mail, à l'adresse suivante : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

4. *Prescriptions relatives au public*

- Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

- Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) à destination des usagers du Parc national.

Article 7 – Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
Tél : +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 8 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 9 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 30 avril 2025

P/ La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie : - UT Béarn
- Secteurs Aspe et Ossau

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL : +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr